

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0111**

commune (s) : Bron

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour canalisations d'eaux pluviales et usées et servitude de passage de véhicules sur les parcelles cadastrées C1905, C1912 et C1916, situées 14, rue Albert Camus et appartenant à la société Unidelta - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2006-3939 du Bureau du 30 janvier 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0111**

commune (s) : Bron

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour canalisations d'eaux pluviales et usées et servitude de passage de véhicules sur les parcelles cadastrées C1905, C1912 et C1916, situées 14, rue Albert Camus et appartenant à la société Unidelta - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2006-3939 du Bureau du 30 janvier 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La société Unidelta, propriétaire des parcelles cadastrées C 1905, C 1912 et C 1916, situées 14, rue Albert Camus à Bron, sur lesquelles est implanté le centre des finances publiques a acquis ces dernières auprès de la société Cyber.

Les parcelles C 1905, C 1912 et C 1916 comportent en leur sous-sol des canalisations souterraines d'eaux pluviales et usées. Il convient donc d'instituer une servitude de passage aux conditions suivantes :

- cette servitude s'exercerait sur une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur de 90 mètres au nord desdites parcelles,
- pour tous véhicules sur les parcelles cadastrées C 1905, C 1912 et C 1916,
- de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées C 1912 et C 1916,
- de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée C 1916.

Par ailleurs, en 2006, une servitude de passage identique à celle évoquée ci-dessus avait été approuvée par décision n° B-2006-3939 du Bureau du 30 janvier 2006. Cependant, celle-ci n'a pas été régularisée par un acte notarié et, depuis, la société Cyber alors propriétaire des parcelles cadastrées C 1905, C 1912 et C 1916 les a vendues à la société Unidelta.

Il convient donc d'abroger la décision n° B-2006-3939 du Bureau du 30 janvier 2006 et de régler cette situation.

Aussi, aux termes de la convention avec la société Unidelta, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et usées et une servitude de passage de véhicules seraient instituées, à titre purement gratuit, sur les parcelles cadastrées C 1905, C 1912 et C 1916. Tous les frais inhérents à cette affaire seront supportés par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-3939 du Bureau du 30 janvier 2006.

2° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon d'une servitude pour le passage :

- de tous véhicules sur les parcelles cadastrées C 1905, C 1912 et C 1916,

- de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées C 1912 et C 1916,

- de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée C 1916,

b) - la convention à régulariser entre la Communauté urbaine et la société Unidelta.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - exercice 2014 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.